

PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MAI 2023

Etaient présents : GOUIRAND Alain, LEBOUIC Nathalie, FRANC Daniel, BONETY Myriam, MERLINO Bernard, EYARD Laurence, LEMEUR Sabrina, CALAC Jean-Baptiste, CAVAILIER Baptiste, RODRIGUEZ Marielle, MISTRE Suzie, GARCIA Jean.

Etaient absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Mme BLANC Chantal (pouvoir à M. MERLINO Bernard), M. CAVAILIER Baptiste (pouvoir à Mme BONETY Myriam), Mme FIORITO Marie-Laure (pouvoir à Mme RODRIGUEZ Marielle).

Absent excusé : M. NOUVEL Yannick.

Secrétaire de séance : Monsieur MERLINO Bernard.

Monsieur Le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du 03 AVRIL 2023,**
 - 2 – Lotissement Saint Robert-quartier la Justice : Demande d'intégration de la voie privée dans e domaine public,**
 - 3 – Participation citoyenne : protocole,**
 - 4 – Devenir actionnaire de la SPL Territoire Vaucluse.**
- Questions diverses**

1 – Approbation du Procès-Verbal du 03 avril 2023

Lecture du PV du 03 avril 2023.

Madame RODRIGUEZ Marielle soulève le manque d'information dans les questions diverses, notamment sur la question du cabinet médical, elle souhaite ajouter : « ... *et si elle ne trouve pas de remplaçant, le Docteur MICAELLI ne restera pas* ».

L'assemblée APPROUVE à l'unanimité la modification du PV du 03 avril 2023.

2 – Lotissement Saint Robert-quartier la Justice : Demande d'intégration de la voie privée dans e domaine public,

Monsieur Le Maire présente une requête des propriétaires du Lotissement Saint Robert-quartier la justice, qui souhaite que la voie privée du lotissement soit intégrée dans le domaine public, car cette voie est aussi utilisée par certains riverains qui n'habitent pas le lotissement mais qui ne peuvent accéder chez eux que par cette route.

EYMARD L. : « *Ils l'utilisent pour se garer ou pour accéder chez eux ?* »,

RODRIGUEZ M. : « *Ils l'utilisent pourquoi puisqu'elle n'aboutit pas ?* »,

BONETY M. : « *Car ils habitent autour du lotissement* »,

M. LE MAIRE : « *Personnellement je ne suis pas d'accord pour prendre cette voie car si on l'intègre dans le domaine communal on prend aussi e tréfonds et si par la suite il y a des problèmes nous sommes responsables. On intervient déjà sur des voies privées sur demande des riverains quand il y a des cas d'urgence* »,

RODRIGUEZ M. : « *Après l'urgence, les riverains pourraient entretenir leur chemin, personnellement mon chemin reçoit toutes les eaux pluviales du lotissement de la place du temple, des Marronniers, car les travaux ont mal été réalisés, ces eaux-là auraient dû être raccordées au pluvial* »,

M. LE MAIRE : « *Lors des travaux de la traversée du village nous ferons réaliser ces branchements au pluvial* »,

L'assemblée à l'unanimité REFUSE la rétrocession dans le domaine public.

3 – Participation citoyenne : protocole,

Suite à la présentation faite par la Gendarmerie le 03 avril dernier sur la participation citoyenne, Monsieur Le Maire donne lecture du protocole qui doit être validé par le Conseil Municipal afin de pouvoir y adhérer.

RODRIGUEZ M. : « *Qui prend la décision d'attribuer le référent à un quartier ?* »,

M. LE MAIRE : « *C'est moi* »,

MERLINO B. : « *Si les habitants sont intéressés, ils nomment un référent dans chaque quartier de façon à ce qu'il y est un candidat par quartier* »,

BONETY M : « *Attendons de voir si les habitants sont intéressés et si on a des référents, de plus ce dispositif est encadré par la Gendarmerie* »,

LEMEUR S. : « *Personnellement je ne suis pas favorable car cela risque d'engendrer de la délation* ».

L'assemblée à la majorité APPROUVE le protocole « Participation citoyenne ».

13 POUR

1 ABSTENTION (Mme LEMEUR S.).

4 – Devenir actionnaire de la SPL Territoire Vaucluse.

La Société Publique Locale (SPL) Territoire Vaucluse peut assurer pour le compte des communes, une série de prestations : AMO, études pré-opérationnelles, missions de conseils ou de montages, opération d'aménagement et de construction à vocation économique, touristique, ou de logements, acquisitions foncières.

Pour pouvoir bénéficier de ces services la commune doit être actionnaire de Territoire Vaucluse.

Prix de l'action 100 € le droit d'entrée est de 5 actions de la SPL soit 500.00 €.

RODRIGUEZ M. : « *Il faut payer l'adhésion chaque année ?* »,

FRANC D. : « *Non c'est juste une fois* »,

RODRIGUEZ M. : « *Est-ce que COTELUB va adhérer à cette société ?* »,

LEBOUC N. : « *A ce jour ce point n'a pas été porté à l'ordre du jour* »,

RODRIGUEZ M. : « *Si COTELUB adhère, on pourrait passer par eux* »,

LEBOUC N. : « *Si COTELUB adhère se sera pour son propre patrimoine* »,

FRANC D. : « *Y adhérer, c'est maintenir les bonnes relations avec le Département* »,

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'intention d'adhérer à cette société, il rappelle que c'est un avis de principe pour permettre de lancer le processus d'adhésion, la délibération sera votée ultérieurement quand les documents d'adhésion seront validés par le Département.

L'assemblée à la majorité ACCEPTE le principe d'adhésion à la SPL Territoire Vaucluse.

11 POUR

2 CONTRE (Mme RODRIGUEZ M., Mme FIORITO ML)

1 ABSTENTION (Mme LEMEUR S).

Questions diverses

- **M. LE MAIRE** : « *J'ai reçu un courrier de Mme BLANC Brigitte, habitante du village qui soulève le problème de la traversée du village : forte fréquentation par des convois exceptionnels, des poids lourds ...rendant l'usage de cette voie dangereuse, et qui demande si la municipalité ne peut pas afficher une interdiction de traverser le village pour les camions* ».

Réponse : « *Je me suis renseigné auprès de l'agence routière de Pertuis qui m'a précisé que pour mettre en place une déviation pour PL, les routes secondaires susceptibles d'être empruntées doivent pouvoir supporter le tonnage, avoir une largeur suffisante et que les entrées et sorties s'y prêtent. Autrement dit dans l'état actuel des choses ce n'est pas viable sinon il faudrait engager des travaux exorbitants pour la commune qui dureraient des années. L'agence routière n'ayant pas la compétence pour finaliser cette solution il faut s'adresser à la Préfecture et la DDT de Vaucluse* ».

- **CALAC JB** : « *j'ai lu que le docteur MICAELLI envisageait de partir dans le cas où le docteur Casanova ne trouverait pas de remplaçant. Est-ce lié à un problème financier (loyer trop élevé...) ? A un problème de patientèle qui deviendrait trop lourde à gérer pour un seul médecin ? dans un cas comme dans l'autre que pouvons-nous faire pour maintenir notre médecin sur la commune voir en attirer un autre ? ne devrions-nous pas relancer notre projet de maison de santé ?* »

Réponse : « *si le Docteur MICAELLI part ce ne sera pas pour des raisons économiques, mais plutôt qu'elle ne veut pas se retrouver toute seule, avec la patientèle du Docteur CASANOVA en plus et les responsabilités qui en découlent. Pour relancer le projet de la Maison Médicale, il faut avoir 2 médecins et que l'un des deux soit porteur du projet* ».

Questions diverses de l'opposition

NEANT

Fin de la séance : 20 H 00

Le Maire,
A. GOIRAND

Le Secrétaire de Séance,
B. MERLINO